



ARRÊTÉ N°2019-01

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou une communauté d'universités et établissements et notamment son article 20,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté MENS1616753A du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 15 juin 2016, portant nomination de Monsieur Yves Déloye en qualité de directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux,

Vu l'arrêté n°2018-05 portant délégation de signature au profit de M. Chabault,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier Chabault**, cadre de la Fondation Nationale des Sciences Politiques et secrétaire général de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux, à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement, dans le système dédié et/ou de manière manuscrite, et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes listés ci-après de manière non exhaustive :

1. **En matière administrative et de ressources humaines**, tous les actes relatifs à l'administration et à la gestion de l'établissement, notamment (liste non exhaustive) :
 - tous les actes courants non créateurs de droit et dépourvus d'incidences financières concernant l'établissement ;
 - toutes les conventions inférieures à 600 000 € ;
 - les mains courantes et dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile ;
 - les ordres de mission, et documents afférents, des agents titulaires et contractuels sur l'ensemble du territoire métropolitain et à l'étranger ;
 - l'octroi de subventions inférieures à 1 000 000 € ;
 - les vérifications et attestations des services faits des personnels enseignants, enseignants-chercheurs et vacataires ;

- les attestations de réussite et présence concernant les programmes de formation à distance ;
- pour les personnels administratifs titulaires et contractuels, l'octroi des congés à la date d'édiction du présent arrêté, l'octroi des A.T.T, les autorisations d'absence et les comptes rendus des entretiens professionnels des responsables administratifs (personnels BIATSS) ;
- pour les enseignants, les arrêtés de reclassement.

2. **En matière budgétaire et financière**, tous les actes relatifs à l'exercice des attributions d'ordonnateur principal, notamment :

- En matière de dépenses :

- l'émission des engagements juridiques ;
- la validation des engagements juridiques ;
- la certification du service fait ;
- l'émission et la validation des demandes de paiement ;
- l'émission et la validation des demandes de prise en charge (liquidation) de la paie ;
- l'émission et la validation des demandes de comptabilisation ;
- l'émission et la validation des demandes de correction.

- En matière de recettes :

- la saisie des prestations et des factures clients ;
- les factures clients émises pour le compte de l'établissement ;
- l'émission des titres ;
- la validation des titres et ordres de reversement ;
- l'émission et la validation des demandes de comptabilisation ;
- l'émission et la validation des demandes de correction.

3. **En matière de marchés publics**, tous les contrats de prestations de services et marchés publics ainsi que les décisions afférentes relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, que les montants soient inférieurs ou supérieurs aux seuils de procédure formalisée en vigueur à la date de signature du marché, dans la limite des crédits ouverts au budget annuel.

4. **L'ensemble des actes dont la compétence a directement été déléguée par le Directeur aux chefs de services, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers** et de toute

personne pouvant les suppléer en application de l'arrêté de délégation de signature propre au chef de service.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Madame Delphine Coudrin**, directrice de la bibliothèque, à l'effet de réaliser au nom du directeur, les actes de l'article 1.2 du présent arrêté (matière budgétaire et financière) listés ci-après et concernant les services de la bibliothèque :

- En matière de dépenses
 - l'émission des engagements juridiques ;
 - la validation des engagements juridiques ;
 - les certifications de service fait ;
- En matière de recettes
 - la saisie les prestations et les factures clients ;
 - les factures clients émises pour le compte de l'établissement.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Monsieur Ronan Le Graët**, directeur de la formation continue, à l'effet de réaliser au nom du directeur, les actes de l'article 1.2 du présent arrêté (matière budgétaire et financière) listés ci-après et concernant les services de la formation continue :

- En matière de dépenses
 - l'émission des engagements juridiques ;
 - la validation des engagements juridiques ;
 - les certifications de service fait ;
- En matière de recettes
 - la saisie les prestations et les factures clients ;
 - les factures clients émises pour le compte de l'établissement.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique Darbon**, directeur de l'UMR 5115- Les Afriques dans le monde, à l'effet de réaliser au nom du directeur, les actes de l'article 1.2 du présent arrêté (matière budgétaire et financière) listés ci-après et concernant l'UMR 5115-Les Afriques dans le monde :

- En matière de dépenses
 - l'émission des engagements juridiques ;
 - la validation des engagements juridiques ;
 - les certifications de service fait ;
- En matière de recettes
 - la saisie les prestations et les factures clients ;
 - les factures clients émises pour le compte de l'établissement.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Monsieur Xabier Itçaina**, directeur du Centre Émile Durkheim-UMR 5116, à l'effet de réaliser au nom du directeur, les actes de l'article 1.2 du présent arrêté (matière budgétaire et financière) listés ci-après et concernant le Centre Émile Durkheim-UMR 5116 :

- En matière de dépenses
 - l'émission des engagements juridiques ;
 - la validation des engagements juridiques ;
 - les certifications de service fait ;
- En matière de recettes
 - la saisie les prestations et les factures clients ;
 - les factures clients émises pour le compte de l'établissement.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Christophe Lapouble**, directeur des études du Centre de préparation à l'administration générale (CPAG), à l'effet de réaliser au nom du directeur, les actes de l'article 1.2 du présent arrêté (matière budgétaire et financière) listés ci-après et concernant le CPAG.

- En matière de dépenses
 - l'émission des engagements juridiques ;

- la validation des engagements juridiques ;
- les certifications de service fait ;
- En matière de recettes
 - la saisie les prestations et les factures clients ;
 - les factures clients émises pour le compte de l'établissement.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Monsieur Paul Gaignard**, directeur de la Prép'ENA, à l'effet de réaliser au nom du directeur, les actes de l'article 1.2 du présent arrêté (matière budgétaire et financière) listés ci-après et concernant la Prép'ENA.

- En matière de dépenses
 - l'émission des engagements juridiques ;
 - la validation des engagements juridiques ;
 - les certifications de service fait ;
- En matière de recettes
 - la saisie les prestations et les factures clients.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Monsieur Emmanuel Nadal**, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur, les attestations de réussite et présence concernant les programmes de formation à distance, les actes listés aux articles 1-3 et 1-4. du présent arrêté.

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Madame Florence Delacharlerie**, responsable du service financier, à l'effet de réaliser au nom du directeur, les actes listés à l'article 1.2 du présent arrêté (matière budgétaire et financière).

Article 10 :

Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du directeur de l'Institut d'Études Politiques.

Le délégataire rend compte, de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante, de l'utilisation qui est faite de la présente délégation.

Article 11 :

Le présent arrêté est soumis à publicité et fait l'objet d'une publication conformément aux règles en vigueur. Il est affiché de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Article 12 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa signature et de sa transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux. Elles seront reconduites automatiquement à chaque année universitaire sauf remise en cause par le signataire et prendront fin en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire.

Article 13 :

Le directeur et l'agent comptable de l'Institut d'Études Politiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait pour valoir ce que de droit

À Pessac, le 30 janvier 2019

Monsieur Yves DÉLOYE

Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux



Ampliations transmises à :

- Monsieur le directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux
- Monsieur le secrétaire général
- Madame l'agent comptable

